

Règlement du jeu-concours „ Transporter. L'original depuis 1947.“

Article 1 : Société organisatrice

VOLKSWAGEN Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.750.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro B 602 025 538), dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après dénommée « Organisateur ») organise, en plusieurs sessions, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Transporter. L'original depuis 1947** » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur le site Internet accessible à l'adresse url : <http://transporter-original.fr/> du 27 avril 09h00 au 17 mai 2015 18h00.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et détenant un permis de conduire valide, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille et celles de leur conjoint.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <http://transporter-original.fr/> ci-après le « Site », via un formulaire en ligne.
La clôture du jeu se fera à 18H00 le dimanche 17 mai 2015. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

2.3 Une seule participation est autorisée par foyer et par personne (même nom, même email). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les conditions du présent règlement.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du jeu

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter au Site, répondre correctement à l'ensemble des questions posées puis laisser ses coordonnées dans le formulaire spécifique.

Si le participant a répondu correctement aux différentes questions, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

Si le participant n'a pas répondu correctement aux différentes questions, ou s'il a procédé à plusieurs réponses, sa participation ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Désignation du gagnant

4.1 Un tirage au sort sera effectué le vendredi 22 mai 2015 sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, et déterminera le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à toutes les questions.

La personne désignée gagnante sera informée par email et sera invitée à transmettre à l'Organisateur ses nom, prénom et numéro de téléphone valides, dans un délai de 7 (sept) jour à compter de l'annonce des résultats. Le gagnant aura un délai de 7 (sept)

jour pour répondre et accepter leur lot, à défaut le lot sera attribué à un gagnant suppléant.

4.2 Une liste complémentaire de 10 gagnants sera constituée par l'huissier en charge du tirage au sort. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 5 : Dotations

La dotation prévue pour le jeu est la suivante :

Un (1) Week End Inoubliable avec le Transporter, l'original, valable pour 2 personnes.

Valeur constatée d'un Week End : 4500 euros TTC.

Il s'agit d'un weekend pour découvrir la région de Bordeaux en Combi VW comprenant la découverte d'un pionnier du Surf : le Shaper Gérard Depeyris – 1978, 2 nuits en hôtel 4*, la découverte d'un propriétaire récoltant ainsi que des dîners gastronomiques.

Programme :

Vendredi :

Prise en main du véhicule et remise des clés et du coffret cadeau

Dîner et nuit au Relais & Châteaux Saint James à Bouliac

Samedi :

Déjeuner en Combi

Rencontre avec un Shaper et Initiation surf

Dîner et nuit au Relais & Châteaux Cordeillan-Bages

Dimanche :

Matinée libre

Visite de Cave dans la région de Pauillac

Remise du véhicule en fin d'après-midi

Les dépenses autres que celles listées ci-dessus restent à la charge exclusive du gagnant.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation n'est pas cessible à des tiers, est non commercialisable et nominative.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par toute autre dotation d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation nouvellement déterminée.

Article 6 : Réception des lots gagnés

6.1 Le gagnant recevra la confirmation de son gain par Email.

6.2 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

6.3 Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans un délai de 7 jours à compter de l'annonce des résultats sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

6.4 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Le cas échéant, les

frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. **De même, le cas échéant, les frais d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.**

6.5 Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale. Une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la période du Jeu.

Article 7 : Publicité et promotion du gagnant

Sous réserve de l'accord préalable écrit du gagnant, la société organisatrice pourra utiliser les noms et adresse du gagnant dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 8 : Frais de connexion

Les frais de connexion sur le site Internet http://www.volkswagen-utilitaires.fr/fr/la-marque/transporter_original.html seront remboursés sur demande écrite adressée à Volkswagen Group France – Jeu «Transporter. L'original depuis 1947.“.. »- Parc Mail ZAC de la Demi-Lune, 95700 Roissy en France, sur la base d'une connexion téléphonique de trois (3) minutes à 0.02 € TTC (deux centimes d'euros toutes taxes comprises) la minute tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0.06 € TTC (six centimes d'euros toutes taxes comprises).

Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une connexion par personne et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

- Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion le participant doit envoyer à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre avant le 30 mai 2015, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au Site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par chèque dans un délai de quatre (4) semaines environ à compter de la fin du jeu.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Article 9 : Modification du règlement

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Pour participer à ce jeu, il conviendra de disposer d'un écran d'une résolution de 1024x768 pixels minimum, d'une connexion à Internet d'une débit de 512kb/s, d'un navigateur Internet Explorer 6 ou supérieur ou Firefox 1.5 ou supérieur ou Safari 2.0 ou supérieur, du plug-in Flash Player 8 ou supérieur téléchargeable sur le site d'Adobe.fr à cette adresse : http://www.adobe.com/shockwave/download/download.cgi?P1_Prod_Version=ShockwaveFlash.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

En tout état de cause, le nombre de dotations attribué ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier postal.

Article 10 : Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment notamment en cas de force majeure tels que ceux reconnus par la jurisprudence française sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants et notamment en cas de présomption de fraude par l'un des participants. Toute modification éventuelle du jeu et du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés à Paris.

Elle se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception après quatre (4) semaines environ à compter de la fin du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet http://www.volkswagen-utilitaires.fr/fr/la-marque/transporter_original.html ou en

écrivant à l'adresse suivante Volkswagen Group France – Jeu «Transporter. L'original depuis 1947»- Parc Mail ZAC de la Demi-Lune , 95700 Roissy en France .

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur – vingt grammes (20g), joindre RIP/RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de remboursement et de règlement par personne et par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Article 12 : Informatique et libertés

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé

auprès de la société organisatrice, dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice pour l'organisation du Jeu et l'attribution des dotations.

ARTICLE 13 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

Article 14 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.